Recommandations du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie

Recommandation du 18 décembre 2006, Journal officiel de l’Union européenne 30.12.2006 / L 394/10 FR

samedi 10 janvier 2009

Le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne,

Vu (...),

RECOMMANDENT

que les États membres intègrent les compétences clés pour tous dans leurs stratégies d’éducation et de formation tout au long de la vie, y compris dans leurs stratégies en faveur de l’alphabétisation pour tous, et utilisent les « Compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie — Un cadre de référence européen », ci-après dénommé « cadre de référence », en annexe comme outil de référence, afin d’assurer que :

1. l’éducation et la formation initiales offrent à tous les jeunes les moyens de développer des compétences clés à un niveau qui leur permette d’être préparés à la vie adulte et qui constitue une base pour de futurs apprentissages et pour la vie professionnelle ;

2. les mesures appropriées soient prises pour les jeunes qui, désavantagés dans leur formation en raison de circonstances personnelles, sociales, culturelles ou économiques, ont besoin d’être particulièrement soutenus pour réaliser leur potentiel d’apprentissage ;

3. les adultes soient en mesure de développer et d’actualiser leurs compétences clés tout au long de leur vie et que l’accent soit mis en particulier sur les groupes cibles identifiés comme étant prioritaires dans le contexte national, régional et/ou local, tels que les personnes ayant besoin d’actualiser leurs compétences ;

4. l’on dispose d’infrastructures appropriées pour l’éducation et la formation continues des adultes, notamment d’enseignants et de formateurs, de procédures de validation et d’évaluation, de mesures visant à garantir l’égalité d’accès tant à l’éducation et à la formation tout au long de la vie qu’au marché du travail, et de dispositifs de soutien des apprenants tenant compte des compétences et des besoins spécifiques des adultes ;

5. la cohérence de l’éducation et la formation des adultes soit garantie, grâce à l’existence de liens étroits avec la politique de l’emploi et la politique sociale, la politique culturelle, la politique en matière d’innovation ainsi qu’avec d’autres politiques concernant les jeunes, et grâce à la collaboration avec les partenaires sociaux et les autres acteurs concernés ;

PRENNENT ACTE DE L’INTENTION DE LA COMMISSION :

1. d’appuyer les efforts des États membres visant à développer leurs systèmes d’éducation et de formation et d’appliquer et de diffuser la présente recommandation, y compris en utilisant le cadre de référence

comme référence pour favoriser l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques, ainsi qu'à assurer le suivi des développements et à communiquer les progrès réalisés dans le cadre des rapports intermédiaires bisannuels sur le programme de travail Éducation et formation 2010 ;

2. d'utiliser le cadre de référence comme référence dans la mise en oeuvre des programmes communautaires d'éducation et de formation et de veiller à ce que ces programmes promeuvent l'acquisition des compétences clés ;

3. de promouvoir une utilisation accrue du cadre de référence dans des politiques communautaires connexes, et notamment dans la mise en oeuvre des politiques de l'emploi et de la jeunesse et de la politique sociale et culturelle, ainsi que de renforcer les liens avec les partenaires sociaux et d'autres organisations actives dans ces domaines ;

4. d'examiner les répercussions du cadre de référence dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, et de faire part au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 18 décembre 2010, de l'expérience acquise et des conséquences à en tirer pour l'avenir.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2006.
Par le Parlement européen
Le président, J. BORRELL FONTELLES
Par le Conseil
Le président, J.-E. ENESTAM

Copyright © Site de l'Association Adéquations - http://www.adequations.org/spip.php?article896